

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015

---

## BASTIDE LE CONFORT MEDICAL

Société anonyme  
au capital de 3 303 261 €  
Centre d'activités Euro 2000  
12 avenue de la Dame  
30132 Caissargues



251 rue Euclide - Parc Euréka  
CS 79516  
34960 Montpellier Cedex 2

SA KPMG  
775 726 417 RCS Nanterre



17 rue des palourdes  
BP 6  
34750 Villeneuve-lès-Maguelone

SARL BMA AUDIT  
504 087 453 RCS Montpellier

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés SA BASTIDE LE CONFORT MEDICAL

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

---

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### Conseil d'administration du 29 septembre 2014

##### **Avenant à la convention de prestations de services et d'assistance conclue avec la SA Société d'Investissement Bastide**

- Personnes concernées : Guy Bastide, Brigitte Bastide, Vincent Bastide, Olivier Pellenc et Emmanuel Romieu
- Nature et objet : Votre société a conclu une convention de prestations de services et d'assistance en date du 22 juillet 2003 dans les domaines de la direction générale, commerciale, administrative, financière et de communication. Un avenant a été conclu en date du 3 novembre 2014.
- Modalités : L'avenant modifie la durée de la convention et lui confère une durée indéterminée. Les autres modalités de la convention demeurent inchangées.
- Motivation de l'intérêt : «Compte tenu de l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés, il est apparu opportun pour le Conseil de modifier cette convention afin de lui conférer une durée indéterminée et amende en ce sens ladite convention. »

#### Conseil d'administration du 28 novembre 2014

##### **Bail commercial avec la SCI Bastide Mauguio**

- Personne concernée : Vincent Bastide
- Nature et objet : Votre société a conclu un bail commercial concernant un local d'une surface d'environ 760 m<sup>2</sup> situé à Mauguio.
- Modalités : Le bail est consenti pour une durée de neuf ans avec prise d'effet le 1er janvier 2015.  
Le loyer annuel s'élève à 66 600 euros HT.  
Les taxes et les charges de l'immeuble sont supportées par le preneur.  
Le dépôt de garantie s'élève à 16 650 euros.
- Motivation de l'intérêt : En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas la motivation justifiant l'intérêt de la convention pour la société, prévue à l'article L. 225-38 du code de commerce.

#### Conseil d'administration du 20 février 2015

##### **Bail commercial avec la SCI Bastide Arles**

- Personne concernée : Vincent Bastide
- Nature et objet : Votre société a conclu un bail commercial concernant un local d'une surface d'environ 300 m<sup>2</sup> situé à Arles.
- Modalités : Le bail est consenti pour une durée de neuf ans avec prise d'effet le 1er juin 2015.  
Le loyer annuel s'élève à 58 008 euros HT.  
Les taxes et les charges de l'immeuble sont supportées par le preneur.  
Le dépôt de garantie s'élève à 13 752 euros.

- Motivation de l'intérêt : «Le Conseil juge opportun de signer un nouveau bail commercial avec la SCI Bastide Arles lui assurant la propriété commerciale des lieux pour une nouvelle période de neuf ans et ce de manière anticipée (le bail initial ayant été conclu en mars 2013), ce nouveau bail permettant de protéger les intérêts de la SA Bastide le Confort Médical compte tenu du statut protecteur des baux commerciaux. De surcroit, la SA Bastide le Confort Médical a tout intérêt à voir son bail se renouveler de manière anticipée et bénéficier du statut protecteur des baux commerciaux ayant versé lors de son entrée en jouissance avec le précédent bailleur un droit d'entrée.»

#### **Bail commercial avec la SCI Bastide Toulouse**

- Personne concernée : Vincent Bastide
- Nature et objet : Votre société a conclu un bail commercial concernant un local d'une surface d'environ 715 m<sup>2</sup> situé à Toulouse.
- Modalités :  
Le bail est consenti pour une durée de neuf ans avec prise d'effet le 14 avril 2015.  
Le loyer annuel s'élève à 49 800 euros HT.  
Les taxes et les charges de l'immeuble sont supportées par le preneur.  
Le dépôt de garantie s'élève à 12 450 euros.
- Motivation de l'intérêt : En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas la motivation justifiant l'intérêt de la convention pour la société, prévue à l'article L. 225-38 du code de commerce.

#### Conseil d'administration du 24 avril 2015

#### **Contrat de réservation pour un bien immobilier avec la SCI Bastide Clermont Ferrand**

- Personne concernée : Vincent Bastide
- Nature et objet : Votre société a convenu le versement d'un droit d'option dans le cadre d'un contrat de réservation préalable à la signature d'un bail commercial portant sur un bien immobilier situé à Clermont Ferrand.
- Modalités : Le montant du droit d'option s'élève à 16 500 euros.
- Motivation de l'intérêt : «La SA Bastide a tout intérêt à souscrire une option sur ce local dont le positionnement géographique sur la commune, la surface, les caractéristiques principales du bail commercial ont retenu tout son intérêt.»

#### **Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

## Convention de prestations de services et d'assistance

- SA Société d'Investissement Bastide :
  - Facturation annuelle : 1 086 milliers d'euros (dont 807 milliers d'euros pris en charge)
  - Règlements intervenus : 1 166 milliers d'euros
  - Intérêt de maintenir cette convention précisé par le conseil d'administration : « Les sociétés Bastide le Confort Médical et SIB ont conclu un contrat de prestations de services le 1er Mai 2003 au titre duquel la société SIB fournit à la société BCM SA des prestations d'assistance en matière de gestion, de stratégie et de finance, de développement et de croissance externe et d'organisation et de gestion des cadres dirigeants. Elle prévoit une rémunération annuelle sur la base du coût des services rendus, augmenté d'une marge de 5 %. Cette convention pour une durée indéterminée, a été approuvée par l'assemblée générale du 05 décembre 2003. Cette convention se justifie notamment par l'obtention d'une prestation correspondant spécifiquement aux besoins du Groupe obtenue à un tarif plus avantageux que si la Société Bastide la Confort Médical avait dû l'obtenir auprès de divers fournisseurs ou conseils. »

## Prise à bail de locaux commerciaux

Entité cocontractante	Montant pris en charge (en K€)
SCI Bastide 1	82
SCI Bastide 2	156
SCI Bastide 3	114
SCI Bastide 4	166
SCI Bastide Gallargues	372
SCI Bastide Orange	43
SCI Bastide Villabe	191
SAS Confortis	99
SCI Bastide Chaponnay	64
SCI Bastide Chateauroux	66
SCI Bastide Soissons	26
SCI Bastide Valence	19
SCI Bastide Dol de Bretagne	279
SCI Bastide Mitry Mory	250
SCI Bastide Pissy Poville	28
SCI Bastide Rodez	75

Les règlements correspondants sont intervenus sur l'exercice.

Le conseil d'administration motive l'intérêt de maintenir ces conventions pour la société de la manière suivante : « 1/ Intérêt d'occuper de nouveaux locaux compte tenu notamment de leur localisation géographique et leur capacité opérationnelle à répondre de manière satisfaisante aux besoins de la SA Bastide le Confort Médical, notamment en termes d'attractivité et de réponse au

besoin de l'accroissement d'activité ; 2/ La conclusion de conventions sous la forme d'une location non-financière permet au Groupe de ne pas obérer sa capacité d'endettement et par là-même d'investissement sur ses activités opérationnelles qui sont en fort développement. »

Montpellier, le 23 octobre 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG  
  
Didier Redon

BMA Audit  
  
Jean-Yves Baldit